



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Weapons Systems Division/Division des systèmes
d'arme

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

8C2, Place du Portage

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet Systeme pistolet et etui Systeme pistolet et etui	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-216392/B	Amendment No. - N° modif. 007
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-216392	Date 2021-09-17
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$BM-039-28208	
File No. - N° de dossier 039bm.W8476-216392	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2021-11-16 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Grosser, Keith	Buyer Id - Id de l'acheteur 039bm
Telephone No. - N° de téléphone (873) 355-2334 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

L'amendement 007 est émis pour les éléments suivants :

1. Pour répondre aux questions des soumissionnaires potentiels

Question 49 :

Pourquoi avez-vous choisi de baser votre approvisionnement sur le plus bas prix plutôt que sur des critères d'évaluation cotés?

Nous demandons que la demande de propositions soit révisée pour exiger que les soumissionnaires mentionnent les prix des trousse de conversion dans le prix évalué.

Réponse 49:

Les deux types de processus d'approvisionnement ont leurs propres avantages, mais dans le cas présent, étant donné la nature de l'approvisionnement qui est commercial, nous croyons qu'un approvisionnement en fonction du plus bas prix sert mieux les intérêts du Canada et de l'Armée canadienne.

Le prix total évalué ne comprend pas le prix des trousse de conversion puisque celles-ci seraient achetées pour répondre au besoin futur et feraient l'objet de processus d'approvisionnement concurrentiels distincts.

Question 50 :

SPAC pourrait-il confirmer la signification de « groupe de détente »? Pour une plus grande certitude, est-ce que « groupe de détente » correspond seulement au mécanisme de mise de feu (p. ex. la détente, la tige de détente, le percuteur, le logement de la détente, etc.) comme l'illustre l'image ci-dessous?



Réponse 50:

Le groupe de détente se définit par un ensemble, qui comporte un numéro de série estampillé ou gravé de façon permanente, pouvant être retiré et réinstallé dans n'importe quel logement de carcasse de crosse indépendamment de la taille ou du calibre de la glissière. Ce qui est illustré dans l'image ne constituerait pas un « groupe de détente » à l'égard de la présente invitation à soumissionner.

Question 51 :

Image 1 : exemple d'un groupe de détente

L'autorité chargée de l'approvisionnement accepterait-elle qu'un groupe de détente comprenne un mécanisme de mise de feu et un ensemble enchâssé dans le cadre ou carcasse du pistolet et autoriserait-elle (comme étant conforme) des pistolets dont le numéro de série est estampillé ou gravé sur le cadre ou carcasse?

**Réponse 51:**

Non, le groupe de détente illustré à l'image 1, qui comprend un mécanisme de mise de feu et un ensemble enchâssé dans la carcasse du pistolet ou qui comporte un numéro de série estampillé ou gravé sur le cadre ou carcasse ne serait pas conforme puisque le groupe de détente est défini comme un ensemble, qui comporte un numéro de série estampillé ou gravé de façon permanente, pouvant être retiré et réinstallé dans n'importe quel logement de carcasse de crosse indépendamment de la taille ou du calibre de la glissière.

Question 52 :

L'autorité chargée de l'approvisionnement pourrait-elle expliquer pourquoi le groupe de détente doit entrer dans le logement de carcasse de crosse pour différentes tailles de glissière alors que la demande de propositions ne porte pas sur des glissières de tailles différentes? De plus, l'autorité chargée de l'approvisionnement pourrait-elle expliquer pourquoi le groupe de détente doit entrer dans le logement de carcasse de crosse pour différents calibres alors que la demande de propositions exige que le pistolet soit chamberé dans le calibre 9 x 19 mm?

Réponse 52:

Pour permettre une expansion future, le Canada a besoin d'un pistolet modulaire dont le groupe de détente, qui comporte un numéro de série estampillé ou gravé de façon permanente, peut être retiré et réinstallé dans n'importe quel logement de carcasse de crosse indépendamment de la taille ou du calibre de la glissière.

Question 53 :

SPAC pourrait-il expliquer pourquoi la définition nécessite des modèles qui sont compatibles avec différents calibres alors que la demande de propositions exige que le pistolet soit chamberé dans le calibre 9 x 19 mm? De plus, l'autorité chargée de l'approvisionnement peut-elle expliquer pourquoi la définition n'autorise pas de cadres de pistolet qui utilisent des dos de crosse pour ajuster la taille?

Le Canada autorisera-t-il des pistolets ayant un groupe de détente constitué de composants individuels permettant de retirer ce dernier et de l'installer dans le cadre des pistolets dotés de dos de crosse pour changer la taille du cadre et retirera-t-il les mentions des différents calibres et des trousse de conversion?

Réponse 53:

Pour permettre une expansion future, le Canada a besoin d'un pistolet modulaire dont le groupe de détente, qui comporte un numéro de série estampillé ou gravé de façon permanente, peut être retiré et

réinstallé dans n'importe quel logement de carcasse de crosse indépendamment de la taille ou du calibre de la glissière.

L'ajout d'un dos de crosse est autorisé pour permettre d'obtenir différentes circonférences de la poignée (P, M, G). Le dos de crosse ne modifie pas la taille (longueur de la glissière ou hauteur du pistolet) du cadre du pistolet.

Non. Le Canada jugera un pistolet non conforme si le groupe de détente ne comporte pas un numéro de série estampillé ou gravé, même si celui-ci peut être retiré et réinstallé dans n'importe quel logement de carcasse de crosse indépendamment de la taille ou du calibre de la glissière.

Question 54 :

Le Canada autorisera-t-il des pistolets ayant un groupe de détente constitué de composants individuels permettant de retirer ce dernier et de l'installer dans le cadre des pistolets dotés de dos de crosse pour changer la taille du cadre et retirera-t-il les mentions aux différents calibres et aux trousseaux de conversion?

Réponse 54:

Non. Le Canada jugera un pistolet non conforme si le groupe de détente ne comporte pas un numéro de série estampillé ou gravé même si celui-ci peut être retiré et réinstallé dans n'importe quel logement de carcasse de crosse indépendamment de la taille ou du calibre de la glissière.

Question 55 :

L'autorité chargée de l'approvisionnement pourrait-elle expliquer ce que signifie le terme « logement de carcasse de crosse »?

Le MDN permettra-t-il la modification de ces exigences pour autoriser (comme étant conforme) les pistolets dont le numéro de série est estampillé sur le cadre ou carcasse?

Réponse 55:

Veuillez consulter l'exigence 3.12 à l'annexe C pour des définitions claires par rapport au logement de carcasse de crosse. Précisément ce qui suit :

3.12.1 Le pistolet C22 pleine grandeur doit être offert avec trois (3) formats de logement de carcasse de crosse, soit petit, moyen et grand, afin de permettre aux tireurs aux mains de tailles différentes de le manier correctement.

3.12.2 Il est possible de respecter le critère de trois (3) tailles de logement de carcasse de crosse en fournissant trois (3) logements distincts ou un seul logement auquel on peut fixer des dos de crosse de manière à produire des logements petit, moyen et grand.

3.12.3 Si on opte pour des dos de crosse, ils doivent être retenus solidement et ne pas se desserrer ou se détacher du logement de carcasse de crosse.

Non, le numéro de série doit être estampillé seulement sur le groupe de détente.

Question 56 :

Le MDN envisagera-t-il d'accepter des pistolets ayant une détente qui ne revient pas automatiquement à sa position normale la plus avancée une fois que la pression partielle ou complète sur la détente est relâchée et retirera-t-il cette exigence de la mise à l'essai?

Réponse 56:

Le pistolet doit avoir fait un cycle après chaque force exercée pour remettre à l'état initial tous les composants jusqu'à ce que le percuteur à ressort fasse feu. Une fois que le percuteur à ressort fait feu, la force est enregistrée. Le pistolet fait ensuite un cycle pour remettre à l'état initial tous les composants pour la deuxième mesure de la force de détente. Alors selon moi, un pistolet à percuteur ne devrait pas échouer à cet essai sauf si la mesure de la force de détente ne respecte pas les exigences.

Pour dissiper les inquiétudes par rapport aux tirs à vide, l'exigence 3.7.7 sera modifiée ainsi :

3.7.7 Quand le pistolet C22 pleine grandeur est chargé, la détente doit revenir automatiquement à sa position normale la plus avancée lorsqu'on relâche la pression partielle ou complète sur la détente.

Question 57 :

Le Canada acceptera-t-il un indicateur de chambre chargée qui se base sur l'extracteur?

Réponse 57:

Non. À l'issue des essais des utilisateurs, nous avons constaté que l'indicateur de chambre chargée sur le dessus est préférable à l'indicateur de chambre chargée qui se base sur l'extracteur, car celui-ci est plus accessible visuellement et au toucher. Il a été exigé que les autres commandes (arrêteur de glissière, arrêteur de chargeur) sur l'arme soient ambidextre et l'indicateur de chambre chargée qui se base sur l'extracteur n'est pas disponible sur les deux côtés ce qui cause un désavantage entre les tireurs droitiers et gauchers. Pour suivre les directives de l'ACS+, le Canada ne doit pas faire de discrimination entre les soldats gauchers et droitiers ni entre les soldats hommes et femmes si possible.

Question 58 :

Est-ce qu'un mécanisme de sécurité de détente (queue de détente) intégré correspond à un mécanisme de sécurité enclenché manuellement, ce qui est interdit selon l'exigence 3.9.4 à l'annexe C?

Réponse 58:

Non, une sécurité de détente enclenchée manuellement désigne un dispositif conventionnel extérieur enclenché par l'utilisateur au moyen d'un levier de déclenchement situé sur la carcasse du pistolet. Un pistolet muni d'un mécanisme de sécurité de détente (queue de détente) intégré serait évalué comme étant conforme à l'exigence 3.9.4 à l'annexe C.

Question 59 :

Le Canada prendra-t-il en considération un pistolet qui peut être démonté seulement après avoir appuyé sur la détente?

Réponse 59:

Non. L'Armée canadienne a besoin d'un pistolet qui peut être démonté sans avoir à appuyer sur la détente. Par conséquent, aucune modification à l'exigence 3.9.2 à l'annexe C ne sera apportée.

Question 60 :

Le Canada apportera-t-il une modification à l'exigence 3.21 à l'annexe C pour se conformer au projet de norme d'essai NIJ 2018, qui spécifie 11 angles différents pour l'essai de chute des pistolets semi-automatiques des forces de l'ordre?

Réponse 60:

Non. Le Canada acceptera tous les rapports d'essai fournis qui prouvent que le pistolet résiste aux essais de chute dans au moins six angles différents comme il est indiqué dans l'invitation à soumissionner. Si le pistolet du soumissionnaire a été mis à l'essai conformément au projet de norme d'essai NIJ, pistolets semi-automatiques des forces de l'ordre, qui spécifie 11 angles différents pour l'essai de chute, le rapport d'essai de ce pistolet serait jugé acceptable pourvu qu'il prouve la conformité aux exigences de la présente invitation à soumissionner.

Question 61:

Nous demandons de modifier l'exigence afin que les essais d'endurance et de précision soient augmentés à la durée de vie en service prévue de 35 000 coups.

Comment évaluer la précision pour 35 000 coups si seulement 10 000 coups sont tirés?

Réponse 61:

Le Canada achète un pistolet du commerce et a besoin que le pistolet respecte des exigences de fiabilité particulières pour une durée de vie en service de 35 000 coups. Le soumissionnaire doit démontrer la conformité aux exigences en fournissant des rapports d'essai. Dans les rapports d'essai pour des pistolets qui ressemblent au pistolet C22 pleine grandeur, mais qui ne respectent pas complètement les exigences mentionnées dans l'invitation à soumissionner, le soumissionnaire doit mettre en évidence toutes les différences entre le pistolet testé et le pistolet C22 pleine grandeur. Le soumissionnaire doit également fournir dans son rapport les données techniques pertinentes qui expliquent en quoi aucune de ces différences n'affecte les résultats attendus de l'essai de la configuration du pistolet C22 pleine grandeur.

Du fait de prouver la conformité dans le cadre de l'évaluation des soumissions techniques, le Canada ne juge pas nécessaire d'effectuer un essai d'endurance de 35 000 coups. Peu importe les essais effectués dans le cadre de l'évaluation des soumissions, l'entrepreneur devrait quand même démontrer la conformité aux essais, y compris à ceux qui ne sont pas évalués dans le cadre du processus d'évaluation des soumissions.

Question 62 :

Le paragraphe 3.1.14 de l'annexe D – Système d'étui, Caractéristiques techniques et de rendement mentionne : « Les sangle(s) de cuisse ajustables doivent se fixer au moyen de boucles à double face en acétal ». Notre système d'étui actuel comporte une boucle à trois points de sécurité; veuillez consulter

les images 3.1.13 (partie femelle de la boucle de déclenchement) et 3.1.13 (partie mâle de la boucle de déclenchement). Puisque cette boucle assure une fixation solide et que ses dents ne risquent pas de se casser, comme c'est le cas d'une boucle à déclenchement latéral, en plus de pivoter; est-ce que cette boucle serait acceptée par le Canada?



Réponse 62:

Le Canada acceptera les boucles en acétal à déclenchement double face ou les boucles en acétal à déclenchement double face avec joint rotatif ou boucles rotatives à déclenchement par poussée centrale en acétal, comme illustré sur les photographies, à condition que toutes les autres exigences techniques soient respectées.

Question 63 :

Le paragraphe 3.1.17 de l'annexe D – Système d'étui, Caractéristiques techniques et de rendement mentionne : « La sangle ajustable le long de la jambe doit se détacher de l'adaptateur de boucle alimenté par courroie de ceinture de service utilisant une boucle latérale acétale de dégagement de sorte que le soldat ne doive pas la détacher/l'ouvrir et sans qu'il ne doive ajuster l'équipement installé sur la ceinture de service ou sur le protecteur de jambe moulé ». Un système comprenant la boucle montrée sur l'image 3.1.17 (sangle ajustable le long de la jambe), serait-il acceptable?



Réponse 63:

Oui cet boucles en acétal à déclenchement double face serait acceptable pour répondre à cette exigence technique.

Question 64 :

Pourriez-vous m'indiquer la direction des exigences pour les étuis que vous cherchez à vous procurer pour W8476-216392/A. Je pense que c'est l'annexe D.

Réponse 62:

Je vous recommanderais de télécharger la sollicitation à partir de <https://achatsetventes.gc.ca/procurement-data/tender-notice/PW-BM-039-28208>. Les exigences relatives au système d'étui sont contenues dans l'annexe D: Projet de Pistolet Modulaire C22, Système d'étui, Caractéristiques Techniques et de Rendement.



Réponse 63:

Oui cet boucles en acétal à déclenchement double face serait acceptable pour répondre à cette exigence technique.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.